

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
 PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
 DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES  
 DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

2001 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 0 3 0

Fax : 05.34.45.36.34  
 Tél. : 05.34.45.36.56  
 Affaire suivie par :  
 M. BOUDIN

ARRETE

portant approbation du  
 Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
 pour la commune du VERNET

ORDE	DA/AT	DA/UES	DDP
CAB	<input checked="" type="checkbox"/> INFORMATION <input type="checkbox"/> SUITE A DONNER <input checked="" type="checkbox"/> ELEMENT DE REPONSE		SUA
SG	05 MARS 2001		STAE
SGR			SRU
OTN			SLM
OTU			SCP
OTS	<input checked="" type="checkbox"/> PROJET DE REPONSE <input checked="" type="checkbox"/> M'EN PARLER		SGT
SUB			SSE

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
 PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

CS	<input checked="" type="checkbox"/> INFORMATION <input type="checkbox"/> SUITE A DONNER S. R. U.	LOT
SEC		CL
DOC	5 - MARS 2001	CU
PAS		CI
SF	COURRIER ARRIVE	RP
AC	<input checked="" type="checkbox"/> ELEMENT DE REP. <input checked="" type="checkbox"/> PROJET DE REP.	PCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 87 - 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 1999, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune du VERNET,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2000, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune du VERNET,

Vu la délibération du 3 mars 2000 du Conseil Municipal de la commune du VERNET sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'avis du 22 décembre 2000 émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le rapport établi le 6 décembre 2000 par Madame Michèle GARRIGUES, Commissaire Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 octobre 2000 au 8 novembre 2000

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations pour la commune du VERNET, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2.** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune du VERNET en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4.** Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie du VERNET à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**ARTICLE 5.** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 - à la mairie du VERNET,
- 2 - à la Sous-Préfecture de Muret,
- 2 - à la Préfecture de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 6.** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Muret, le maire de la commune du VERNET, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à TOULOUSE le - 9 FEV. 2001

Le Préfet,



**Hubert FOURNIER**